



PROFIL TYPE HABITANT RELAIS

« PARTICIPATION CITOYENNE » – VILLEBON-SUR-YVETTE

Rappel du cadre et objectifs du dispositif :

L'habitant relais est un habitant de Villebon-sur-Yvette ayant fait acte de candidature à cette fonction auprès du Maire pour représenter son quartier dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne ». Ce dispositif vise, au travers de l'ensemble des habitants relais volontaires retenus, à favoriser le dialogue, la transmission d'informations et le relais d'actions en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité publique, en relation avec la municipalité et les autorités de gendarmerie. Les modalités de ce dispositif sont encadrées réglementairement et précisées dans un protocole signé conjointement par la Préfecture, la Municipalité et les autorités de gendarmerie, et rappelés dans une charte d'engagement à signer par chaque habitant relais dont la candidature aura été retenue.

Les actions de l'habitant relais :

- Relever ou recueillir tout fait anormal observé et constaté sur la voie publique dans son quartier tel que défini par le protocole local ;
- Diffuser auprès des habitants du quartier les conseils préventifs qui lui ont été prodigués par les référents de la gendarmerie et la police municipale, et participer aux réunions de coordination organisées dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de participation citoyenne : il est à ce titre le porte-parole des habitants du secteur d'habitation et les informe en retour à l'issue de ces réunions ;
- Transmettre les informations et signalements qui lui ont été rapportés par les habitants de son quartier, et informer sans délai la gendarmerie ou la police municipale. Il dispose à cet effet des coordonnées nécessaires dans un document annexe qui lui sera fourni de « fiche de consignes ».
- Être à l'écoute des personnes vulnérables de son voisinage (personnes âgées, personnes isolées, personnes à mobilité réduite, ...) et leur proposer aide et assistance.

A contrario, l'habitant relais ne doit en aucun cas :

- Porter volontairement son attention sur la sphère privée de son voisinage : toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste ou religieux est ainsi exclue. En cas de doute, le référent doit s'adresser à son correspondant de la police municipale ou de gendarmerie ;
- Communiquer sur les faits dont il a connaissance, mais qui n'entrent pas dans le cadre de son action : le principe est que quelle que soit la situation à laquelle il peut être confronté, **l'habitant relais se doit d'agir de manière citoyenne. Son action ne se substitue pas à celle de la Gendarmerie et sa fonction ne lui donne aucune prérogative de police.** Ainsi, lorsqu'il est informé ou il constate un événement préoccupant, il contacte sans délai le correspondant de la police municipale ou de gendarmerie qui se charge de donner suite ou non à la situation.

Engagements :

L'habitant relais doit donc connaître clairement son rôle, missions et limites, et s'engager ainsi à :

- **Adopter une posture de vigilance et de signalement à l'égard des comportements suspects ou inhabituels au sein de son quartier, tout en s'interdisant les initiatives personnelles ou**



collectives se substituant aux missions et prérogatives des forces de l'ordre et du Maire, et tout en respectant les libertés individuelles ;

- **Adopter un comportement préventif au sein de son quartier tout en sensibilisant son entourage aux bonnes pratiques et à la solidarité ;**
- **Participer aux réflexions coordonnées par le dispositif « Participation citoyenne » visant à améliorer ses informations en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité publique.**

Comment l'habitant relais doit signaler une activité suspecte :

Pour signaler une infraction en cours d'exécution ou une activité suspecte, l'habitant relais doit :

- S'assurer de pouvoir décrire les personnes, véhicules, lieux ou circonstances avec le plus de précision possible ;
- Noter la date et l'heure de l'appel ;
- Signaler ce qu'il a vu aux autorités dès que possible.

A ne pas faire :

- Essayer d'appréhender ou de poursuivre un suspect ;
- Essayer de confirmer des soupçons en s'approchant d'une maison ou d'un véhicule où un délit peut être commis ou en cours d'exécution ;
- Ne pas se mettre à l'abri du danger sans attendre la Police ou la Gendarmerie.